

## AVIS AU PUBLIC

### Refus d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les communes de Castelnau-Montratier (46) et Sauveterre (82).

---

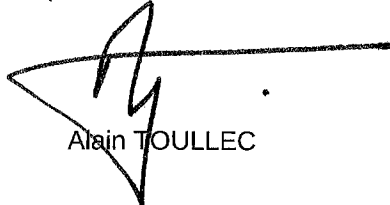
Par arrêté interdépartemental du 27 juillet 2015 des préfets du Lot et de Tarn-et-Garonne, la demande présentée par la SAS Centrale Eolienne du Quercy Blanc en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Castelnau-Montratier (46) et Sauveterre (82) aux lieux-dits « Le Pal de Ramps » et « le Causse de Lafigayrade » a été refusée.

Le principal motif étant que « Les conditions d'aménagement et d'exploitation du parc éolien projeté ne peuvent pas être définies précisément afin de prévenir l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du titre premier du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et pour la protection de la nature et de l'environnement ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'intégralité de l'arrêté en mairies de Castelnau-Montratier(46) et Sauveterre (82) ainsi que sur le site internet des Préfectures du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> et de Tarn-et Garonne : <http://www.tarn-et-Garonne.gouv.fr/>.

Fait à CAHORS, le 26 août 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires du Lot,



Alain TOULLEC